

Section syndicale de l'imprimerie LIS 33

Chers Collègues,

Vous avez reçu un document de la Direction à compléter, afin de recueillir selon elle des informations pour mettre à jour sa base d'information du personnel de l'entreprise. Elle légitime sa démarche par, encore selon elle, <u>l'obligation</u> de mettre en concurrence l'organisme qui gère historiquement la prévoyance dans notre branche, notamment (elle omet cependant de vous donner copie de ce texte, qui est une possibilité et non une obligation).

Première des questions que l'on peut légitimement se poser ?

- Suis-je dans l'obligation de donner à mon employeur des informations aussi confidentielles que ma situation maritale et celle de mes enfants ? Outre la confidentialité que certains pourraient vouloir observer, quelle sera la finalité du questionnaire que j'ai rempli ?
- La seconde, plus essentielle, pourquoi ce questionnaire ne me demande pas si je suis satisfait de cette institution qu'est le GROUPE LOURMEL/CARPILIG ???

<u>Pour ceux</u> qui ont connu d'autres secteurs d'activités que celui du Labeur et <u>pour ceux</u> qui ont été amenés à recourir aux avantages et services négociés avec ce prestataire, nous pensons que vous ne serez pas tentés par la proposition acceptée par nos cadres, qui eux, ont décidé de se laisser séduire par les propositions de courtiers qui ne peuvent garantir avec un autre prestataire, ce que le groupe Lourmel assure et assume depuis des dizaines d'années, avec une réflexion et des actes humanistes qui échappent certainement à la concurrence...

<u>Pour ceux</u> qui n'ont jamais eu à recourir aux garanties négociées dans la branche, si ils n'ont pas eu « d'accident » de la vie, ils savent que « toucher du bois » n'a que peu de chances de leur assurer la couverture telle d'un bon accord ...et qu'en espérant rester à l'abri de problèmes, ils contribuent par la mutualisation de leur cotisations à aider les moins chanceux autour d'eux. Qu'ils questionnent des salariés d'autres secteurs d'activité autour d'eux et ils se rendront certainement compte de leurs garanties collectives maintenues depuis des décennies.

Ces garanties collectives, négociées paritairement de longue date par nos représentants de Branche sont ensuite suivies d'une attention toute particulière, puisque les administrateurs de notre secteur d'activité, collège employeurs et collège salariés, siègent au Conseil d'Administration du groupe Lourmel, avec le pouvoir de s'exprimer dans la gestion des fonds et leur affectation (notons qu'ils ont au sein de LOURMEL leur propre commission paritaire et nombre de décisions y sont prises).

Alors, méfiance...

Si notre employeur devait donc lancer une enquête, voire des appels d'offres sur la prévoyance, il serait primordial que nous connaissions le cahier des charges demandé, afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas de priver les salariés de LIS 33, à cours, moyen ou long terme, des avantages historiquement gagnés par les organisations syndicales dans l'industrie du Labeur.

Parmi les enjeux revendicatifs mis en avant depuis des mois par la FILPAC CGT, celui de la défense de notre convention collective (LABEUR) nous semble prioritaire pour tous les salariés de la profession. Un volet de cette convention est souvent négligé, celui de la protection sociale.

Nous constatons trop souvent, hélas, l'ignorance d'une grande partie des salariés du Labeur sur leurs cotisations et du haut niveau de protection que cela leur assure. La méconnaissance d'un droit permet à ses détracteurs, comme le syndicat patronal du Labeur (l'UNIIC en l'occurrence), de tout faire pour le remettre en cause. Il nous parait important de rappeler en quelques lignes, l'essentiel des garanties négociées depuis 1951, nécessitant souvent de grandes mobilisations des salariés de la Branche, pour obtenir une protection sociale complémentaire de haut niveau.

C'est le groupe LOURMEL qui, à travers la **CARPILIG Retraite** et la **CARPILIG Prévoyance**, assure la gestion des cotisations qui vous sont prélevées.

Voici en quelques lignes, un bref aperçu de l'exceptionnelle couverture sociale complémentaire attachée à notre Convention Collective :

Pour les salariés non cadres

- Prise en charge à compter du 4e jour de maladie, et dans la limite de 3 ans d'arrêt d'un complément d'indemnités journalières de la sécu à hauteur de 100% du salaire.
- En cas d'invalidité de 2e ou 3e catégorie, versement d'une allocation complémentaire permettant le maintien du salaire à hauteur de 95%, jusqu'à l'âge légal de la retraite.
- En cas de décès d'un assuré actif cotisant à la Carpilig, versement d'un capital à hauteur de 12 mois de salaire aux ayants-droits.
- En cas de licenciement économique, le groupe LOURMEL assure gratuitement la portabilité de ces droits pendant 15 mois.

La <u>Carpilig Retraite</u> assure la retraite complémentaire ARRCO des salariés de la profession. La CNRBTPIG assure la retraite des cadres et agent de maitrise de la profession.

A ces prestations des régimes de prévoyance et de retraite du groupe Lourmel, s'ajoute un **Service d'action sociale**, qui répond aux situations difficiles que peuvent rencontrer les salariés de la profession actifs ou retraités (décès, chômage, accident de la vie, etc...).

Un effort important est fait aussi en direction des apprentis de nos professions pour faciliter leur parcours scolaire.

Ensemble, défendons et renforçons notre système solidaire de protection sociale complémentaire dans les Branches Professionnelles.

Une Protection Sociale complémentaire unique!